

■ République Française
 ■ Département PUY DE DOME
 ■ COMMUNE DE MONTFERMY

DECISION N° D_2025_002
budgettaire modificative portant virement de crédits de chapitre à
chapitre - M57 Fongibilité des crédits

■ **LE MAIRE DE MONTFERMY,**

■ **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5217-10-6 ;
- la délibération n° 2022_06_03 du 16 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- la délibération n°2025_03_07 du 14 avril 2025, autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion de l'approbation du budget 2025 de la commune ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

■ **CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder au paiement des dépenses au chapitre 67 ;

DECIDE

■ **ARTICLE 1**

■ Il est procédé aux virements de crédits suivants :

Désignation	Chapitre	Article	Dépenses	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Remboursement du trop-perçu sur bail communal	11	60633	- 13 €	
Remboursement du trop-perçu sur bail communal	67	673		+ 13 €

■ **ARTICLE 2**

■ Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première séance du conseil municipal qui suit cette décision.

■ **ARTICLE 3**

■ Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

■ **ARTICLE 4**

■ Une ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Riom et au Chef de Service de Gestion Comptable de Riom.

Fait à Montfermy, le 05/12/2025
 Le Maire,

Vladimir LONGCHAMPS



■ **Publiée le: - 8 DEC 2025**

Décision n° D_2025_002

Prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT